

Belle-Île, le 3 mai 2016
Réf. gc/gc-16-137-E4
Dossier suivi par Guénaëlle CLÉMENT

Objet : Restaurant scolaire - Informations rentrée scolaire 2016/2017

Madame, Monsieur

Afin de préparer la rentrée scolaire je vous remercie de bien vouloir nous retourner, pour le **vendredi 8 juillet 2016** au plus tard, les différents documents concernant l'inscription au restaurant scolaire de vos enfants par mail, par courrier ou par le portail « famille » sur notre site pour ceux qui utilisent la facturation en ligne.

Cette fiche d'inscription concerne les écoles maternelles et primaires de Stanislas Poumet, Sainte-Anne et de Locmaria ainsi que le collège Sainte-Croix. Elle est valable pour toute l'année scolaire mais n'est en aucun cas définitive. Elle est modifiable tous les mois à la seule condition qu'elle soit adressée à la CCBI par mail à regisseur@ccbi.fr ou par courrier pour le **20 du mois précédant la modification**. Cette fiche d'inscription nous permet de gérer au mieux les commandes afin d'éviter tout gaspillage. Elle est téléchargeable sur notre site Internet www.ccbi.fr. L'inscription est obligatoire même si votre enfant ne prend qu'un seul repas dans l'année. Je vous rappelle que les enfants non-inscrits ne peuvent être accueillis au restaurant scolaire.

Néanmoins, vos enfants peuvent être inscrits pour des repas « exceptionnels » dans la limite de 10 repas dans l'année scolaire. Dans ce cas, les tickets de cantine sont à acheter à l'accueil des bureaux de la CCBI. Ces tickets sont à remettre à l'école le matin de la présence de votre enfant après y avoir inscrit son nom et la date du repas. En cours d'année, vous pouvez opter pour une inscription régulière.

Toutes les absences excusées doivent donc être signalées directement à la CCBI (regisseur@ccbi.fr) et non aux établissements scolaires, sans cette information les repas non pris seront facturés. Pour les enfants du primaire et du collège, les repas réservés non pris ne seront déduits de la facture suivante que pour **maladie** (3 jours consécutifs sur présentation d'un certificat médical). Il en est de même pour les repas des enfants de maternelle absents sans courrier/mail des parents ou certificat médical qui sont facturés depuis le mois de septembre 2015. Cette décision a été prise dans le but d'éviter un maximum de gaspillage.

Nous vous remercions de vérifier vos factures afin, qu'en cas d'erreur positive ou négative, nous puissions la rectifier dès le mois suivant. Les mois de juin et juillet sont facturés ensemble.

Les règlements sont à adresser au Trésor public, Quai Nicolas Fouquet - 56360 Le Palais ou directement sur le portail « famille » de notre site Internet pour ceux qui utilisent la facturation en ligne. Depuis le mois de mai 2016 vous pouvez **payer votre facture en ligne** en vous connectant sur www.tipi.budget.gouv.fr. Madame BISSON se tient à votre disposition pour vous accompagner dans cette démarche.

Nous vous remercions de privilégier l'adresse mail du service facturation regisseur@ccbi.fr.

Pour les nouvelles inscriptions ou changement de banque, nous vous remercions de bien vouloir joindre un **RIB** à la fiche d'inscription si vous souhaitez bénéficier du prélèvement automatique. Un « CERFA » vous sera alors adressé pour signature. Toute modification en cours d'année pour le mode de règlement est envisageable.

Le prix des repas pour l'année scolaire 2016/2017 est de :

Allergie = 1,45 € / Maternelle = 2,30 € / Primaire = 3,00 € / Collège = 3,15 €

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.

Frédéric LE GARS
Président

Haute Boulogne • 56360 Le Palais

Tél. : 02 97 31 83 04 • Fax : 02 97 31 49 46 • ccbi@ccbi.fr